

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 24 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du conseil municipal : 09/04/2019

Présents : Messieurs Philippe VÉRON, Jean-Paul PINEAU, Sylvain LELOUP, Fabrice MALET et Mesdames Christine DUBOIS, Marina PIAU, Marie-Thérèse CHAUVEAU-BOULVRAIS, Virginie MARSOLLIER-BIELA (*arrivée à 21h00*), Michelle ROUSSEAU

Absents excusés : Monsieur Thierry GIRAULT représenté par Monsieur Philippe VERON, Monsieur Franck SAVIGNARD représenté par Madame Christine DUBOIS, Monsieur Philippe LETERME, Mesdames Sophie BOULIN et Stéphanie TRIPOTIN

A été élu secrétaire de séance : Madame Marina PIAU

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelles cadastrées section A n° 1747 et A n° 1736 (1/12^{ème}), situées 98 Les Bas Sarignés ;

Délibération n° 19/2019

Décision Modificative n° 1 sur le budget principal 2019

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de prendre une décision modificative pour ajuster le budget principal 2019 suite à la réception en Mairie de l'état précisant les dotations, attribution et contribution au titres des fonds de péréquation pour 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc de procéder aux ajustements suivants :

<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>MONTANT</i>
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSE</u>	
Compte 022 Dépenses imprévues	- 271,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTE</u>	
Compte 7411 Dotation forfaitaire	+ 33,00 €
Compte 74121 Dotation de solidarité rurale	+ 725,00 €
Compte 74127 Dotation nationale de péréquation	- 1 029,00 €

Réception en Préfecture le 02 mai 2019

Délibération n° 20/2019

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu de la Trésorerie du Pays de Laval un état des présentations et admissions en non-valeur de créances devenues irrécouvrables.

En effet, le comptable public soussigné expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines créances du fait de leur caractère irrécouvrable.

Deux créances sont concernées pour l'année 2015 pour un montant total de 97,28 €.

Deux créances sont concernées pour l'année 2016 pour un montant total de 110,82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable à cette demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 208,10 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces liées à ce dossier ;

Les crédits sont prévus au budget principal 2019 au compte 6541 de la section fonctionnement dépense.

Réception en Préfecture le 02 mai 2019

Arrivée de Madame Virginie MARSOLLIER-BIELA à 21h00

Travaux dans l'Eglise 2019

Monsieur Philippe VERON, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal avoir sollicité des devis pour la restauration et la sécurisation des cloches dans l'Eglise.

En effet, il a été constaté de la corrosion sur le support du battant occasionnant un éclatement de la couche protectrice du métal sur la partie supérieure des deux cloches ; aucunes fissures apparentes sur les cerceaux n'ont été repérées.

Après avoir étudié ces devis, la commission Entretien & Cadre de Vie / Vie associative, réunie le 09 avril 2019, propose, dans un premier temps, de bien faire nettoyer les cloches par les adjoints techniques. Ainsi une surveillance de l'évolution de la corrosion pourra être effectuée plus aisément (photo à réaliser tous les mois) et un bilan sera réalisé en septembre 2019.

L'installation d'une protection afin que les pigeons ne puissent plus s'introduire dans le clocher va être réalisée en parallèle.

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette alternative.

Délibération n° 21/2019

Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire : demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention au titre du « FST de la LGV Bretagne – Pays de la Loire » 2019 pour financer la mission de maîtrise d'œuvre sur le projet de « démolition et de reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire ».

En effet, elle rappelle que, par délibération n° 08/2019 du 20 février 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer ce marché à la SARL Anthony MORIN, architecte DPLG, de Parné sur Roc (Mayenne), pour un montant HT de 24 000 €, soit 28 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE la subvention susceptible d'être allouée au titre du « FST de la LGV Bretagne – Pays de la Loire » 2019 ;

- ARRETE les modalités de financement et l'échéancier prévisionnel des dépenses comme suit :

- Subvention Fonds de Solidarité Territoriale de la LGV – BPL :	19 200,00 €
- Fonds propres :	<u>4 800,00 €</u>
- Montant total de la mission HT :	24 000,00 €

- Madame le Maire ou l'Adjoint délégué sont autorisés à signer la présente demande de subvention au titre du « FST de la LGV Bretagne – Pays de la Loire » 2019 ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

Réception en Préfecture le 02 mai 2019

Projet « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire »

Monsieur Philippe VERON, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal avoir sollicité des devis dans le cadre du projet « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire » :

- une étude géotechnique du site pour 3 carottages : 4 sociétés ont été consultées et le devis devra être retenu pour le 02 mai par le bureau municipal. Les travaux et l'étude devant être réalisés au plus tôt, en lien avec le projet d'implantation proposé par l'architecte. Une information sera donnée lors du prochain Conseil Municipal du 15 mai 2019 ;

- 4 sociétés ont également été consultées pour :
 - Un contrôleur technique agréé afin d'assurer la mission Sécurité des personnes (S) et solidité des ouvrages (L) ;
 - Un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) chargé d'une mission de niveau 3 ;
 - Un rapport de repérage amiante avant démolition pour l'accueil périscolaire + pour le bâtiment des deux classes en préfabriqués (pour information) ;

Ces trois derniers devis devront être validés lors du prochain Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Délibération n° 22/2019

PLUi : bilan de la concertation - avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 avril 2005, modifié et révisé le 23 avril 2008, par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu le premier débat au sein du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le premier débat au sein du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 puis du second le 11 octobre 2017, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu le second débat au sein du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes,

Considérant ce qui suit :

LAVAL Agglomération a pris la compétence "PLU et tout document d'urbanisme en tenant lieu" par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Le 23 novembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré LAVAL Agglomération. Toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

1. Les étapes de la procédure

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est notamment structurée autour de six secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin,
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc,
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin,
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette,
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné,
- Secteur 6 ; Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire le 27 mars 2017 et au sein de chacun des 20 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au Conseil Communautaire le 13 novembre 2017.

La recodification de la partie législative du Code de l'Urbanisme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n° 2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'Urbanisme au sein du règlement.

Lors du travail sur le volet réglementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

2. Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**
 - Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
 - Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030
- **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**
 - Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
 - Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
 - Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
- **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**
 - Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
 - Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
 - Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil Communautaire le 27 mars 2017, au sein du Conseil municipal le 11 mai 2017, et d'un second débat au sein du Conseil Municipal le 11 octobre 2017 puis du Conseil Communautaire le 13 novembre 2017.

3. *La mise en œuvre du projet*

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

Le règlement

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière réglementaire qui existaient entre les communes.

Un seul règlement est établi pour les 20 communes de LAVAL Agglomération, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

Le zonage

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- 6 zones urbaines (UA, UR, UB, UH, UE et UL). Ces zonages (sauf UR) comprennent des zonages indicés qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Trois zones à urbaniser (AUh, AUe, AUI).
- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Np » qui correspond aux zones naturelles protégées (notamment réservoirs de biodiversité).
- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison, notamment, de leur proximité avec les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le zonage précise 201 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Ah/Nh, Ae1/Ne1, Ae2/Ne2, At/Nt, Ar1/Nr1, Ar2/Nr2, Ag1/Ng1, Ag2, Al/Nl, Nc, Ncr, Aenr, Nenr.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les bois, jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

73 OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet.

4 OAP sont des OAP dites "de secteur d'aménagement". Elles renseignent les thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le rapport de présentation

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

4. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre

Les modalités de la concertation avec la population définie lors de la délibération de prescription du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal.

20 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à l'Hôtel Communautaire.

Une exposition itinérante s'est tenue dans plusieurs mairies du territoire. Deux lettres du PLUi ont par ailleurs été distribuées à l'ensemble de la population. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie.

Description du dispositif proposé :

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de LAVAL Agglomération, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié à LAVAL et dans les 20 mairies des communes concernées.

Il est également consultable en version informatique sur le site internet de LAVAL Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Rapport de présentation :
 - Diagnostic urbain
 - État initial de l'environnement
 - Justifications des choix retenus
 - Évaluation environnementale
 - Résumé non technique
 - Étude entrée de ville
- 2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Principes généraux
 - OAP Habitat et Équipements
 - OAP Économie
 - OAP "de secteurs d'aménagement"
- 4) Règlement graphique
 - Plan général
 - Plan par secteurs SCoT
 - Plan par commune
 - Atlas changement de destination
- 5) Règlement écrit
- 6) Annexes
- 7) Bilan de la concertation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2019.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres de LAVAL Agglomération émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours du mois de juin 2019.

S'en suivra la présentation en Conférence Intercommunale des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil Communautaire, prévue fin 2019.

En présence d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Après avoir délibéré

- Émet un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de LAVAL Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant la Commune de Louvigné ;
- Demande la prise en compte du plan avec la restitution de l'inventaire bocagers et la hiérarchisation des haies du 23 octobre 2017 ;
- Demande l'intégration du tracé de la LGV Bretagne-Pays de Loire dans tous les plans du PLUi avec les aménagements fonciers qui en découlent et la reconstitution des haies bocagères ;

Réception en Préfecture le 02 mai 2019

Délibération n° 22/2019

RLPi : avis sur l'arrêt de projet du Règlement Local de Publicité intercommunal

I - Présentation de la décision

LAVAL Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 13 novembre 2017.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Laval étant antérieur à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », il deviendra caduc en juillet 2020.

L'élaboration du RLPi permet ainsi d'éviter cette caducité.

Le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil Communautaire par délibération du 25 février 2019. Conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis sur le projet de RLPi, soit au plus tard le 25 mai 2019.

II – Le projet de RLPi

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire de l'agglomération. Pour cela, un recensement des dispositifs présents sur LAVAL Agglomération a été réalisé à la fin de l'année 2017. La ville de Laval possédant une base de données sur les enseignes, publicités et pré-enseignes existantes, liée à la TLPE, le relevé n'a pas été effectué sur cette commune.

Le travail de terrain a permis d'établir un premier état des lieux : nombre de dispositifs, implantations dominantes, format, ... et de juger la conformité des dispositifs, avec la réglementation nationale, ainsi qu'avec les règlements locaux existants.

Ainsi un total de 568 publicités et pré-enseignes et de 4559 enseignes a été analysé. Les publicités et pré-enseignes sont principalement installées sur mobilier urbain ou scellées au sol et présentent un taux de conformité à la réglementation nationale s'élevant à 66 %. Les principales raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont l'implantation hors agglomération (29 % des dispositifs non-conformes) et l'implantation au sol dans une agglomération de moins de 10 000 habitants (25 % des dispositifs non-conformes).

Les enseignes sont très majoritairement implantées en façade et sont parfois accompagnées d'enseignes au sol. 85 % des enseignes recensées ont été jugées conformes à la réglementation nationale, les principales raisons de non-conformité sont la densité des enseignes.

Le diagnostic a permis d'identifier des enjeux sur le territoire. Ces enjeux ont à leur tour participé à la définition des orientations retenues pour le projet de RLPi :

- Préserver les paysages naturels et urbains ;
- Valoriser le paysage urbain des centralités ;
- Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles ;
- Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité ;
- Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire ;

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 17 septembre 2018 ainsi que dans les conseils municipaux.

Synthèse du contenu du document

Le rapport de présentation est composé de 4 parties :

- Le diagnostic global à l'échelle de l'agglomération ;
- Les fiches de diagnostic à l'échelle communale, réalisées sur chacune des communes de l'agglomération ;
- Les orientations et objectifs du RLPi ;
- L'explication des choix retenus ;

Le règlement est organisé de manière à présenter d'une part les règles sur les publicités et pré-enseignes, d'autre part les règles sur les enseignes.

Pour chaque type de dispositif, sont présentées les dispositions générales, s'appliquant à l'ensemble du territoire de LAVAL Agglomération, puis les dispositions relatives à chaque zone.

Le règlement comprend également une partie décrivant la délimitation des zones de publicité, ainsi qu'un lexique des principales notions et termes que l'on retrouve dans le document.

4 grands types de zones ont été définis, divisés en sous-zone, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur. Chaque type de zone est décliné pour Laval et pour les autres communes, afin de tenir compte du régime juridique différent pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, le RLPi de LAVAL Agglomération prévoit 4 types de zones :

- ZP1, ZP1L et ZP1LA : centralités ;
- ZP2, ZP2L : quartiers à dominante résidentielle ;
- ZP3, ZP3L : zones d'activités ;
- ZP4, ZP4L : principaux axes de traversée du territoire ;

Les annexes comprennent :

- Les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de LAVAL Agglomération, les zones identifiées par le RLPi.
- Les limites d'agglomération fixées par les maires, représentées sur les documents graphiques, ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera au RLP de Laval.

Il s'appliquera immédiatement à tout nouveau dispositif.

Les dispositifs publicitaires préexistants ne respectant pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau document à compter de son approbation. Ce délai de mise en conformité est de 6 ans pour les enseignes non conformes aux dispositions du RLPi.

Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté

Le projet de RLPi arrêté a été transmis pour avis à l'Etat, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées à son élaboration.

Le projet de RLPi sera ensuite soumis à enquête publique.

C'est à l'issue de celle-ci que le RLPi pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur.

Modalité de consultation du dossier de RLPi

Il est précisé que le dossier de RLPi arrêté, outre la version dématérialisée, est disponible en version papier au Secrétariat de Mairie et auprès de la Direction de la Planification urbaine de LAVAL Agglomération.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de RLPi et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 103-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de Laval actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu le dossier du Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 02 mai 2019

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration du 08 mai 2019 : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commémoration aura lieu cette année à Louvigné le dimanche 12 mai 2019 (rassemblement à la Mairie pour 10h). La cérémonie, prévue à 10h15, sera suivie d'un dépôt de gerbe au monument aux morts et d'un vin d'honneur servi sous le préau du groupe scolaire.

Commission Communication

La prochaine réunion de la commission Communication est fixée au jeudi 06 juin 2019 à 20h30 en Mairie salle des commissions.

A l'ordre du jour :

- préparation du bulletin municipal de juillet 2019 ;

Commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative

Compte-rendu de l'assemblée générale de la Troupe du P'tit Patelin du 29 mars 2019 : Monsieur Philippe VÉRON, Adjoint au Maire, donne le compte-rendu de l'assemblée générale de la troupe du « P'tit Patelin » qui s'est déroulée le vendredi 29 mars 2019 :

Bilan des représentations de 2019 : 8 représentations pour 2 080 entrées (moyenne de 260 spectateurs par séance) avec un bénéfice de 13 720 €.

2 dons de 1 000 € ont été alloués à 2 associations :

- Shéléna (pour venir en aide à une petite fille atteinte de la maladie de Kawasaki) ;
- Don du sang de Bonchamp, Argentré et Louvigné ;

Le bureau est également renouvelé avec deux co-présidents, Messieurs David MOUSSAY et Olivier REHEL.

Compte-rendu de la commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative du 09 avril 2019 :

Monsieur Philippe VÉRON, Adjoint au Maire, donne le compte-rendu de la commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative du 09 avril 2019 :

- Transfert des locaux de l'accueil périscolaire pendant les travaux : l'accueil périscolaire devrait être transféré dans les préfabriqués (ancienne classe de Mme DEROUET) durant l'été. La commission propose de réaliser quelques travaux pour accueillir au mieux les enfants (réfection de la peinture des murs, remplacement des radiateurs électriques, remplacement de la porte extérieure et quelques travaux d'électricité) ;
- Travaux dans la classe de M. HENRY : par la même occasion des travaux de peinture, le remplacement des luminaires et des radiateurs électriques vont être réalisés par les adjoints techniques durant l'été ;
- Point sur les travaux en cours :
 - o Choix des teintes pour la peinture des portes et des casquettes acier Salle des Loisirs : teinte à revoir avec un peintre pour avoir des conseils sur le choix de la couleur ;
 - o Choix des jardinières devant l'Eglise ;

Demande de l'US Argentré Football pour l'utilisation des terrains de foot de Louvigné sur la saison 2019/2020 :

Monsieur Philippe VÉRON, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que l'US Argentré Football souhaiterait pouvoir utiliser les terrains de foot de Louvigné sur la prochaine saison 2019/2020 en attendant que la Commune d'Argentré effectue les travaux nécessaires sur un de leur terrain de foot.

Etant donné que sur cette saison 2018/2019 37 jeunes de Louvigné jouent dans le club d'Argentré, après discussion, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'utilisation du terrain de foot d'entraînement, du terrain d'honneur pour les matchs et l'utilisation des vestiaires par l'US Argentré Football à titre gratuit.

Madame le Maire ira rencontrer les dirigeants de l'AS Louvigné pour connaître leurs perspectives pour la saison prochaine 2019/2020 (constitution du nombre d'équipe) et les informer de cet accord de principe. Elle communiquera ensuite la réponse définitive aux dirigeants de l'US Argentré Football.

Commission Vie scolaire & Jeunesse

Compte-rendu de la réunion CEJ du 28 mars 2019 : Madame Marina PIAU, Adjointe au Maire, fait un compte-rendu de la réunion CEJ qui s'est déroulée à Argentré le 28 mars 2019 :

A l'ordre du jour :

- Bilan des vacances d'hiver 2019 : avec le séjour ski (34 jeunes + 7 adultes) et 35,29 % de Louvignéens ;
- Etude sur le remplacement du logiciel de pointage ;
- Tarifification majorée pour le mercredi (midi et après-midi) : il a été décidé d'appliquer 1,5 fois la tarification normale en cas de non réservation dans les délais (5 jours pour Argentré) ;
- Création d'un poste d'animation à 22h sur Oxyjeunes : l'offre d'emploi paraîtra le 1^{er} juin 2019 ;
- Championnat des caisses à savon : cette année il sera organisé à Pré en Pail du 22 au 26 juillet 2019. Il est question de mettre à disposition un car pour transporter les supporters ;
- Projet Ségénial ;

Point sur le projet « gaspillage alimentaire » + invitation à la restitution et à la remise des diplômes le lundi 20 mai 2019 :

13 mai 2019 : dernière pesée aux yeux de tous (la presse est avertie).

20 mai 2019 à 17h15 : restitution du projet devant les parents et les enseignants avec remise des diplômes aux enfants.

Commission Aménagement & Urbanisme

Compte-rendu de la commission Aménagement & Urbanisme du 13 avril 2019 : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, donne le compte-rendu de la commission Aménagement & Urbanisme du 13 avril 2019 suite à une visite effectuée sur la Commune :

- Voirie - virage chemin « La Petite Gaudinière » : la commission propose d'agrandir le rayon extérieur plutôt que de buser le petit rayon puisqu'il n'y a pas de fossé à cet endroit. Une consultation va être effectuée auprès des entreprises ;
- Cimetière : une demande va être faite auprès des Adjointes techniques afin qu'ils procèdent au retrait du lierre le long de la propriété de M. et Mme CANDAS ;
- Chemin piétonnier « Impasse des Primevères » : étant donné sa largeur de fréquentation, la commission propose de le réduire par la création d'une bande engazonnée sur la partie basse ;
- Parking Salle des Loisirs : une reprise des surfaces des tranchés est envisagée ainsi que quelques points dans l'agglomération ;
- Place St Martin : une réflexion est en cours sur le réaménagement de la zone de parking sur la place incluant l'accès à l'Eglise et à la Mairie.

A noter, les prochains conseils municipaux sont programmés les :

- 15 mai 2019 ;
- 19 juin 2019 ;
- 10 juillet 2019 ;

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS, Présidente	Philippe VÉRON	Marina PIAU
Jean-Paul PINEAU	Sylvain LELOUP	Marie-Thérèse CHAUVEAU-BOULVRAIS
Michelle ROUSSEAU	Philippe LETERME Absent excusé	Sophie BOULIN Absente excusée
Fabrice MALET	Thierry GIRAULT Absent excusé	Franck SAVIGNARD Absent excusé
Stéphanie TRIPOTIN Absente excusée	Virginie MARSOLLIER-BIELA	